SOCIETE GENERALE
Gestion

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ARCANCIA HARMONIE 403
un compartiment du FCPE ARCANCIA

Code AMF : (C) 990000090009

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Société Générale Gestion, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Non applicable ".
En souscrivant à ARCANCIA HARMONIE 403, nourricier de AMUNDI HARMONIE vous recherchez, par l'intermédiaire de son fonds maître, à accéder à des expertises variées au sein d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux
Compte tenu de ses propres frais, la performance de ARCANCIA HARMONIE 403 peut être inférieure à celle de AMUNDI HARMONIE.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :
En effet, votre investissement est réalisé en totalité dans AMUNDI HARMONIE et accessoirement en liquidités.
L'objectif de gestion est, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, la recherche de performance sur l'ensemble des classes d'actifs par la mise en place d'une gestion active et flexible tout en limitant la volatilité long terme du fonds en deçà de 5%.
Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion évolutive et de conviction. Ainsi, la gestion pourra, au travers d'OPC et/ou d'une gestion de titres en direct, s'adapter aux mouvements de marchés.
Le fonds peut être exposé jusqu'à 110 % de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés.
L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations spéculatives) est limitée à 30 % de l'actif net.
L'exposition au risque de change peut représenter jusqu'à 20% de votre portefeuille.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.
La gestion active de ce FCP peut entrainer des frais de transaction significatifs qui auront un impact sur la performance.
L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.
L'OPC maître est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant de l'OPC maître, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
Durée de placement recommandée : 3 ans et plus.
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

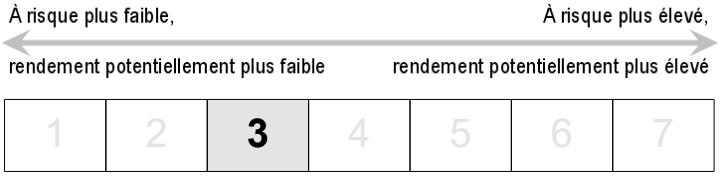

Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.
Les autres risques ainsi que les modalités de souscription et rachat sont détaillées dans les règlements et/o prospectus des OPC.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,23% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.societegeneralegestion.fr.

Performances passées

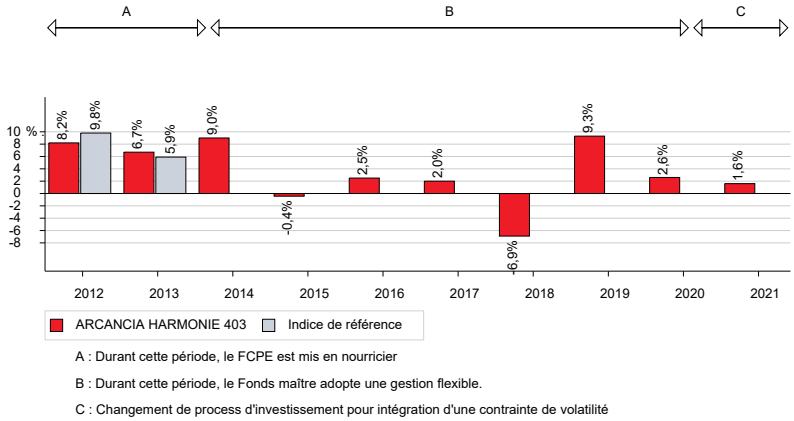

A : Durant cette période, le FCPE est mis en nourricier

B : Durant cette période, le Fonds maître adopte une gestion flexible.

C : Changement de process d'investissement pour intégration d'une contrainte de volatilité

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.
Le FCPE a été créé le 20 juin 1994 et sa part 403 le 20 juin 1994.
La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE.
Nom du teneur de compte : SG TCC et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.
Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.
Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.societegeneralegestion.fr).
Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.
Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le prospectus et les derniers documents d'information periodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.
Le FCPE propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son règlement.
Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel aggrégé est également disponible auprès de la société de gestion.
La valeur liquidative est disponible sur le site internet http://www.societegeneralegestion.fr.
La responsabilité de Société Générale Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
La société de gestion Société Générale Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 juin 2022.